



## Réservation de la Salle des fêtes de Saillans

Accueil mairie de Saillans : 04 75 21 51 52

Internet : [www.mairiedesaillans26.fr](http://www.mairiedesaillans26.fr) – Courriel : [accueil@mairiedesaillans26.fr](mailto:accueil@mairiedesaillans26.fr)

### DESIGNATION DE LA MANIFESTATION : .....

*Veillez remplir une fiche par manifestation. Merci.*

- |                          |                           |                          |                          |
|--------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Association de Saillans   | <input type="checkbox"/> | Entreprise hors Saillans |
| <input type="checkbox"/> | Association hors Saillans | <input type="checkbox"/> | Particulier local        |
| <input type="checkbox"/> | Entreprise de Saillans    | <input type="checkbox"/> | Particulier extérieur    |

### DEMANDEUR :

Nom et prénom : .....

Structure : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

N° SIRET : .....

### SALLE :

Réservation du / / au / /

Date de la manifestation : / /

Horaires : .....

ASSURANCE (nom et numéro de contrat) : .....

### REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FÊTES DE SAILLANS

- Le nombre maximum de personnes autorisées dans la salle est de 210.
- L'utilisation de tous produits inflammables est interdite, ainsi que l'emploi de projectiles ou de pétards.
- Le ménage doit être effectué par le locataire, avant l'état des lieux de sortie, sous peine de se voir encaisser le chèque de caution.
- Prévoir au moins 72h à l'avance les besoins techniques (mobilier, chauffage, écran de projection...)
- L'accès à la terrasse de la salle des fêtes est strictement interdit,
- Les accès aux issues de secours, aux extincteurs, et aux locaux électriques doivent impérativement rester libres,
- Uniquement Plats froids ou à réchauffer

### CLEFS :

Attention : si les clés vous sont remises avant le début de votre réservation, **veillez à laisser la salle disponible** : elle peut être utilisée pour d'autres activités.

Les clés seront remises et rendues aux heures d'ouverture de la Mairie. Si le ménage n'est pas satisfaisant, il vous sera facturé l'intervention d'une entreprise de nettoyage.

### TARIFS ET PAIEMENT

#### Location :

Salle des fêtes : .....€

Chauffage : .....jeton (une heure) =.....€

Un titre emis par la Trésorerie de Crest vous sera envoyé.

#### CAUTION(S) :

- |                          |                                     |
|--------------------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Salle des fêtes : 750 € (structure) |
| <input type="checkbox"/> | Ménage : 100€                       |
| <input type="checkbox"/> | Clé : 70 €                          |

Banque : ..... Chèque n° ..... Chèque rendu le.....

Le signataire du présent document déclare avoir eu connaissance du règlement intérieur d'utilisation des salles, affiché dans chacune des salles, et s'engage à s'y conformer, ainsi qu'au(x) tarif(s). Il dégage la responsabilité de la commune pour l'usage qu'il effectue de la salle.

A Saillans, le  
Le demandeur,

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé et dossier papier par la Mairie de Saillans pour finaliser la réservation du mobiliers extérieurs et effectuer les titres de paiements.

La base légale du traitement est d'intérêt légitime.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : services de la Mairie.

Les données sont conservées pendant un mois après la date de réservation.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter les services de la Mairie.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.